1999-2000

Rapport Annuel

1999-2000

CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC

Ce rapport annuel est publié par la Chambre des huissiers de justice du Québec

Coordination et révision linguistique
Direction générale

Conception graphique et impression
Imprimerie Le Réveil St-Raymond enr.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2000

101-01272/

LA MISSION :

être, pour servir.

Lettres de présentation

Québec, 1er juin 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le quatrième rapport annuel de la Chambre des huissiers du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Linda Goupil
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Québec, 1er juin 2000

Madame Linda Goupil
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le quatrième rapport annuel de la Chambre des huissiers du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe, h.j.
Président

Québec, 1er juin 2000

Monsieur Jean-K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le quatrième rapport annuel de la Chambre des huissiers du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe, h.j.
Président

Table des matières

La Mission 1
Lettres de présentation 2
Table des matières 3
Membres du Comité administratif et du Bureau 4
Administrateurs du Bureau 5
Membres du Comité administratif 6
Personnel du siège social 6
Cotisation annuelle 7
Réflexion d'un président ..... 8 à 10
Rapport du directeur général et secrétaire ..... 11 à 15
Évolution du Tableau de l'ordre 16
Accès à la profession 17-18
Rapport des activités du Bureau ..... 19 à 22
Rapport des activités du Comité administratif 23-24
Rapport des activités du syndic 25
Rapport des activités du Comité de révision des plaintes 26
Rapport des activités du Comité de discipline 27
Rapport du Comité d'inspection professionnelle 28
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires 29-30
Rapport financier 31-32
Rapport du vérificateur 33
États financiers ..... 34 à 44

Ce quatrième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 et est rédigé conformément au Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4)

Les membres du Comité administratif

1er rang: André Mathieu, h.j., trésorier, Alain Coulombe, h.j., président, Ronald Dubé, h.j., directeur général et secrétaire. 2e rang: Alan Horic, h.j., vice-président, Fernand R. Plante, f.c.g.a., conseiller, Pierre Blier, h.j., conseiller.

Les membres du Bureau

1er rang: Fernand R. Plante, f.c.g.a., conseiller, Gilles Corriveau, administrateur nommé, André Mathieu, h.j., trésorier, Alain Coulombe, h.j., président, Ronald Dubé, h.j., directeur général et secrétaire, Régis Richard, administrateur nommé et Pierre Blier, h.j., conseiller. 2e rang: Alan Horic, h.j., vice-président, Carl Lortie, h.j., Jean Gratton, h.j., Louis Fontaine, h.j., Jean-Marc Claveau, h.j., Sylvain Gravel, h.j. et Daniel Gratton, h.j. Absent: Daniel Dagenais, h.j.

Administrateurs du Bureau

Membres du Comité administratif

Personnel du siège social

Cotisation annuelle

1. Administrateurs du bureau

La troisième élection des administrateurs tenue le 19 mars 1999 dans les régions électorales 5; 7 et 8 ainsi que l'application des articles 77 et 79 du Code des professions, établissent le Bureau suivant:

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1998-2000
Jean-Marc Claveau	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	1998-2000
Alain Coulombe Gérald Dubé	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	1998-2000
Daniel Dagenais	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	1998-2000
André Mathieu Daniel Gratton Carl Lortie	5 - de Montréal	1999-2001
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	1998-2000
Louis Fontaine Claude Bélanger	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	1999-2001
Jean Gratton Sylvain Gravel	8 - de la Montérégie	1999-2001

La résolution B99-166 que le Bureau adoptait le 13 mai 1999 en application de l'article 77 du Code des professions, permettait l'élection de **Sylvain Gravel, h.j.**, de Saint-Hubert, dans la région électorale n° 8 dans le but de pourvoir le poste non sollicité à l'élection du 19 mars 1999.

Par ailleurs, la résolution B2000-194 adoptée le 29 janvier 2000, permettait la tenue d'une élection suivant l'article 79 du Code des professions. **Claude Bélanger, h.j.** de Joliette, fut élu pour remplir la vacance laissée dans la région électorale n° 7 par la démission de **François Bertrand, h.j.**

Les administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec sont Monsieur **Fernand R. Plante, f.c.g.a.**, Monsieur **Gilles Corriveau** et Monsieur **Régis Richard***. En janvier 2000, Monsieur Richard, dont l'état de santé était devenu précaire, démissionnait de ses fonctions.

* Monsieur Richard est décédé vers la fin du mois d'avril 2000.

La quatrième élection des administrateurs prévue le 17 mars 2000 dans les régions électorales 1; 2; 3; 4 et 6, ne donna pas lieu à un scrutin puisque le secrétaire recevait avant 17 heures vendredi le 4 février 2000, le nombre de bulletins de présentation correspondant au nombre de postes à pourvoir pour ces régions électorales. C'est ainsi que le tableau des administrateurs fut modifié comme suit:

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	2000-2002
Claude Dompierre	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	2000-2002
Alain Coulombe Gérald Dubé	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	2000-2002 2000-2002
Martine Gaumond	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	2000-2002
André Mathieu Daniel Gratton Carl Lortie	5 - de Montréal	1999-2001
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	2000-2002
Louis Fontaine Claude Bélanger	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	1999-2001
Jean Gratton Sylvain Gravel	8 - de la Montérégie	1999-2001

Toutefois, le Bureau a accueilli la démission de **André Mathieu, h.j.**, nommé inspecteur pour assister le Comité d'inspection professionnelle. C'est ainsi qu'en application de l'article 79 du Code des professions, le Bureau élira au début de la prochaine année financière, un nouvel administrateur de la région électorale de Montréal pour remplir cette vacance.

2. Membres du Comité administratif

Durant la 22e réunion du Bureau tenue le 13 mai 1999, **Alain Coulombe, h.j.**, fut réélu président de la Chambre pour un troisième mandat. Avec lui, quatre administrateurs furent élus membres du Comité administratif. Ce sont: **Alan Horic, h.j.**, vice-président, **André Mathieu, h.j.**, trésorier, **Pierre Blier, h.j.**, conseiller, et **Fernand R. Plante, f.c.g.a.**, conseiller. Ce dernier est l'un des administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec.

3. Personnel du siège social

Ronald Dubé, huissier de justice, directeur général et secrétaire.
René Noël, huissier de justice, syndic.
Claudette Pilote, huissier de justice, secrétaire de direction et secrétaire du comité de discipline.
André Bizier, huissier de justice, chargé d'affaires professionnelles.
Lucie Merola, chargée de l'accueil, et secrétaire du syndic.

Alain Bouteille, huissier de justice, coordonnateur des activités du comité de pratique professionnelle, assisté de **Manon Rousseau** au service de la comptabilité et de **Sophie Bergeron** au contrôle de la qualité.

4. Cotisation annuelle

La Loi sur les huissiers de justice (L.Q., 1995, chapitre 41) SECTION VII Dispositions transitoires et finales, prévoit à l'article 30: "Malgré l'article 86 du Code des professions, la première résolution adoptée par le Bureau aux fins de fixer la première cotisation annuelle n'a pas, pour entrer en vigueur, à être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre, et elle peut tenir compte des sommes déjà versées par les membres à titre de membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec".

Ainsi donc, le 2 octobre 1995, le Bureau a adopté la résolution B95-010 relative à la première cotisation annuelle: "[...] de fixer la cotisation annuelle que doivent payer les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec à 700$, T.P.S. et T.V.Q. en sus, [...] payable le ou avant le 1er avril de chaque année [...]."

Par la résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996, le Bureau a voulu faciliter l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er avril et le 30 septembre, et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er octobre et le 31 mars.

La contribution au financement de l'Office des professions s'ajoute à toute cotisation.

Le niveau de la cotisation annuelle est demeuré inchangé durant l'année financière 1999-2000 et aucune demande de changement ne sera présentée à la prochaine assemblée générale annuelle des membres pour l'année 2000-2001.

Réflexion d'un président

L'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec complète sa quatrième année d'existence. En effet, c'est le 1er octobre 1995 qu'entrait en vigueur la Loi sur les huissiers de justice, faisant en sorte que l'Ordre professionnel succédait aux droits et obligations de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Avant cette date, l'huissier de justice relevait directement du ministre de la Justice; la Chambre était quant à elle une association volontaire essentiellement vouée à la défense des intérêts de ses membres. Depuis un certain nombre d'années déjà, nous demandions sans relâche l'adoption d'une loi particulière qui aurait permis de nous regrouper, toujours sous l'autorité du ministre de la Justice, mais celui-ci a alors fait le choix de nous diriger vers le système professionnel.

Pourtant, être placé sous l'autorité exclusive du ministre de la Justice était loin d'être un non-sens si l'on considère l'essence même des fonctions de l'huissier de justice, soit «signifier les actes de procédure émanant de tout tribunal et mettre à exécution les décisions de justice ayant force exécutoire.»

Pour un certain nombre de raisons que je ne veux ici commenter, le ministre de la Justice s'est ainsi départi de cette responsabilité qu'il avait à l'égard des huissiers de justice, en sa qualité de ministre responsable de l'administration de la justice au Québec, pour la confier à l'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec dorénavant régi par le Code des professions.

D'organisme associatif voué essentiellement à la défense des intérêts de ses membres qu'elle était, la Chambre des huissiers de justice est alors devenue un ordre professionnel dont la principale fonction est d'assurer la protection du public.

Accompagnait ce changement de mission radicale, la prise en charge financière intégrale de l'administration des huissiers de justice au Québec, libérant ainsi le ministère de la Justice de cette obligation.

Après quatre années complètes d'existence et trois ans à titre de président, je fais certains constats:

- Essentiellement, la fonction d'huissier de justice n'a pas changé; il était et il est toujours un officier qui, contrairement aux membres des quarante-trois autres ordres professionnels, ne dispense pas un service professionnel au bénéfice d'un client, mais intervient de façon neutre et impartiale dans le processus d'administration de la justice.

- Cette distinction tout à fait fondamentale n'a pas nécessairement été comprise lors de l'adoption de la nouvelle Loi sur les huissiers de justice.

- Incidemment, le système professionnel mis en place et régi par le Code des professions, quoique très intéressant, ne tient pas compte de cette importante distinction, faisant en sorte qu'il ne répond pas nécessairement de façon adéquate aux besoins de la Chambre dans la mission qu'elle assume à titre d'intervenante dans le processus de l'administration de la justice au Québec.

- En effet, la seule préoccupation de l'Office des professions du Québec est la protection du public dans un contexte de services professionnels; pourtant, l'huissier de justice ne dispense pas un service professionnel à une clientèle!

- Au cours de ces quatre dernières années, la Chambre des huissiers de justice a mis en place avec diligence et efficacité l'ensemble des mécanismes de protection du public dont doit nécessairement se doter un ordre professionnel.

- À cet égard, nous avons notamment mis en place:

  - une solide formation professionnelle préalable à l'émission des permis d'exercice;
  - un programme de formation continue adapté aux besoins des membres et de leurs employés;
  - l'ensemble de la règlementation professionnelle prévu au Code des professions;
  - un processus disciplinaire accessible et efficace;
  - un programme d'inspection professionnelle disposant maintenant des services d'un inspecteur à temps plein.

En somme, à titre d'ordre professionnel, nous avons livré la marchandise!

Assez curieusement toutefois, au moment même où l'on nous confiait l'organisation administrative de la profession d'huissier au Québec ainsi que la totalité de la charge financière qui en découle, plusieurs lois étaient modifiées de façon à remplacer l'huissier, notamment par une simple télécopie ou un timbre poste.

La raison: on vise l'économie à court terme; les conséquences, personne ne les évalue!

Un timbre poste est en effet moins dispendieux qu'une signification par huissier. Cependant, un procès remis ou qui avorte faute de témoins à qui l'on a signifié une ordonnance par la poste, personne n'a encore évalué le coût monétaire et parfois même social de cette conséquence.

L'équilibre budgétaire... à court terme, impose!

L'huissier de justice est le seul professionnel qui retire presqu'exclusivement ses honoraires de l'application d'un tarif fixé unilatéralement par règlement du gouvernement pour les actes de signification ou d'exécution qu'il peut être appelé à poser. Cette situation est ainsi voulue et confirme que l'huissier est un officier indépendant qui intervient dans le processus de l'administration de la justice.

Quoique ce tarif ait été récemment revu partiellement, les actes auxquels il s'applique disparaissent les uns après les autres.

L'équation est pourtant simple!

Comment l'huissier peut-il gagner sa vie, même avec le plus beau des tarifs, s'il ne correspond plus aux actes qu'il est sensé compenser?

La situation est alarmante. La difficulté que nous vivons réside essentiellement dans le fait que nous sommes à l'intérieur d'un système professionnel chapeauté par l'Office des professions du Québec, dont le mandat unidimensionnel ne peut l'amener à considérer les préoccupations que nous avons au sujet de l'avenir de notre profession.

Quant à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, elle s'en remet tout à fait naturellement à l'Office des professions du Québec; c'est le système professionnel qui est ainsi fait.

Il faut donc à nouveau faire appel à la ministre de la Justice. C'est de celle-ci dont l'huissier de justice dépend compte tenu des responsabilités qui lui incombent dans l'organisation de l'administration de la justice au Québec. Si la ministre de la Justice ne s'associe pas à nous pour continuer cette réflexion sur la profession d'huissier et son avenir dans la législation au Québec, on peut déjà s'interroger à quoi servira l'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec qui dispose d'un excellent programme de formation, d'un processus disciplinaire accessible et efficace, d'un programme d'inspection professionnelle et surtout, de membres qui peuvent difficilement survivre dans un tel contexte législatif.

Le président

Alain Coulombe
Huissier de justice

Rapport du directeur général et secrétaire

Ce rapport présente les dispositions prises par le Bureau et la direction générale durant l'année financière 1999-2000, pour réglementer efficacement l'exercice de la profession d'huissier de justice et pour assurer la bonne marche administrative de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Il rend compte également de quelques activités visant à faire connaître davantage la place de l'huissier de justice dans le système professionnel.

1. Réglementer l'exercice de la profession d'huissier de justice

1.1 Comptabilité en fidéicommis et fonds d'indemnisation - Ce règlement a été publié à la Gazette officielle du Québec le 10 mars et entré en vigueur le 25 mars 1999.

a) Comptabilité en fidéicommis - La Chambre a procédé à l'inventaire de tous les comptes GÉNÉRAUX en fidéicommis détenus par ses membres. L'article 19 du règlement prévoit que "chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, une déclaration attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommis au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre". 85 % des membres ont retourné le formulaire dans le délai réglementaire. Considérant que le règlement s'applique pour la première fois, une lettre du secrétaire avec copie au syndic, au Bureau et au Comité d'inspection professionnelle devrait suffire à faire réagir les retardataires.

b) Fonds d'indemnisation - Les derniers rapports annuels indiquent qu'une réserve de 100 000 $ a été constituée à même les cotisations annuelles des membres en prévision de l'entrée en vigueur du règlement. Cette réserve a permis au Bureau de dispenser les membres de contribuer au fonds durant l'année financière 1999-2000; il a fixé à 75 $ le montant de la contribution annuelle d'un membre pour la prochaine année.

Aucune réclamation n'a été faite au fonds depuis sa création.

1.2 Code de déontologie - Ayant franchi toutes les étapes préliminaires, le Bureau a adopté le Code de déontologie dans les versions française et anglaise lors de sa 25e réunion tenue le 29 janvier 2000. Les prochaines étapes appartiennent à l'Office des professions et au gouvernement. Le scénario le plus plausible serait une publication au printemps 2000 et une entrée en vigueur à l'automne.

1.3 Conditions et modalités de délivrance des permis - Voir: "Accès à la profession".

1.4 Affaires du Bureau et les assemblées générales de la Chambre - Rien à signaler en 1999-2000.

1.5 Modalités d'élection au Bureau - Le 13 octobre 1999, un avis de dépôt du Règlement modifant le Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec a été publié à la Gazette officielle du Québec. Le règlement a été modifié en remplaçant le texte de l'article 10 "le président est élu par un mandat d'une année, renouvelable pour deux (2) autres mandats consécutifs de même durée" par le suivant: "Le président est élu pour un mandat d'une année, renouvelable annuellement."

1.6 Division du territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau - Rien à signaler en 1999-2000.

1.7 Comité d'inspection professionnelle - Voir "Rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle".

1.8 Conciliation et arbitrage des comptes - Conformément à une résolution du Bureau, le projet de règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice a été communiqué aux membres le 3 février 2000; tout huissier de justice ayant des commentaires à formuler fut prié de les transmettre par écrit au secrétaire avant le 3 mars. Aucun commentaire n'a été reçu dans le délai fixé, ni avant la fin de l'année financière.

1.9 Stages et les cours de perfectionnement - Rien à signaler en 1999-2000.

1.10 Assurance de la responsabilité professionnelle - Le règlement publié à la Gazette officielle du Québec le 23 février entrera en vigueur le 1er avril 2000. Il prévoit que tout huissier de justice doit fournir une garantie contre sa responsabilité en raison de fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession en adhérant au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par la Chambre, sauf lorsqu'il est au service exclusif d'une Cour municipale et qu'il a déposé auprès du secrétaire une attestation stipulant que son employeur s'en porte garant.

Le contrat conclu par la Chambre avec l'assureur, la Société Nationale d'assurance, au soin de Profescau Assurance spécialisée inc, par l'intermédiaire du courtier Dale-Parizeau L.M. inc, prévoit un montant de garantie de 1 million par réclamation de 1 million pour l'ensemble des réclamations relatives à la période de garantie. La contribution annuelle d'un membre au régime sera de 418.75$.

Jusqu'au 31 mars 2000, l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre était facultative; toutefois, la responsabilité de la majorité des membres en exercice était assurée sur une base individuelle.

1.11 Tenue des dossiers et des études des membres - Le 8 février 1997, le Bureau adoptait les principes et les résolutions nécessaires à la communication du projet de règlement à tous les membres, ce qui a été fait dès le 7 mars suivant. Leurs nombreux commentaires des membres permirent au Bureau d'adopter un texte le 8 octobre et de l'expédier à l'Office des professions du Québec le 4 novembre 1997. Trois autres résolutions du Bureau adoptées les 3 juin 1998, 13 mai et 14 septembre 1999, affinèrent le texte. Depuis, les virgules, les points, les préjugés, et ce qui nous apparaît comme une méconnaissance de l'environnement législatif et réglementaire spécifique aux huissiers de justice, constituent les ornières où s'enlise la bonne marche vers l'adoption d'un règlement indispensable à la Chambre pour remplir adéquatement, avec rigueur et compétence, sa mission d'assurer la protection du public, en toute équité envers tous les membres.

1.12 Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice - La Loi sur les huissiers de justice attribue au gouvernement le pouvoir réglementaire de fixer la tarification des actes prévus par l'article 8 de la Loi sur les huissiers de justice, compte tenu que les frais d'huissier font partie des frais judiciaires taxables par le greffier et que les huissiers de justice sont tenus de les réclamer. Il s'agit donc d'un règlement d'ordre public dont l'application est surveillée tant par les tribunaux que par le syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Les huissiers de justice ne sont pas libres de passer outre aux dispositions du tarif, notamment celles qui concernent le calcul des frais de transport; ils doivent les appliquer intégralement à l'égard de tout client.

C'est ainsi que le Gouvernement du Québec, sur recommandation de la ministre de la Justice, a adopté le décret 915-99 ordonnant que le Règlement modifiant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers soit édicté. Il a été publié à la Gazette officielle du Québec le 1er septembre 1999 et est en vigueur depuis le 16 du même mois. Il s'agit d'un compromis, puisque la Chambre aurait souhaité une restructuration du règlement.

L'huissier de justice est un professionnel de terrain. Tous les règlements adoptés depuis 1977, consacrent cette caractéristique dans des termes semblables, à savoir, que "les frais de transport comprennent non seulement les déboursés encourus par l'huissier, mais aussi des honoraires"[1] . En effet, *le déplacement* est une conséquence nécessaire et évidente de tout acte professionnel d'huissier de justice. Quoique la profession se soit très fortement urbanisée et que les membres se soient regroupés en majorité à proximité des palais de justice, on applique encore une règle de calcul des frais de transport désuète, inutilement compliquée et inéquitable à certains égards. Voilà pourquoi la Chambre suggérera un projet de règlement susceptible de moderniser et de faciliter l'application et la vérification des honoraires d'huissier de justice.

Par ailleurs, le Bureau admettant le principe que la prestation d'actes professionnels non visés par la Loi sur les huissiers de justice puisse donner droit à des honoraires, a adopté un tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec, appelé aussi INDICATIF TARIFAIRE, par une résolution conforme au paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions.

1.13 Diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec - Il appartient au gouvernement de désigner les diplômes qui donneront ouverture au permis délivré par la Chambre et ce, en vertu de l'article 184 du Code des professions. L'article 27 de la Loi sur les huissiers de justice (L.Q., 1995, chapitre 41) prévoit que le diplôme d'études collégiales en techniques juridiques donne ouverture au permis durant la période transitoire jusqu'à la date de l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement.

Le niveau des connaissances requises pour exercer la profession d'huissier de justice est un sujet qui préoccupe notre ordre professionnel au plus haut point. Un extrait de la lettre du soussigné en réaction à une communication sur LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES HUISSIERS DE JUSTICE[2] suffira à camper notre position à cet égard.

> "En établissant un standard d'admission unique pour tous les aspirants sur l'ensemble du territoire québécois, le niveau académique n'a pas semblé préoccuper le législateur outre mesure[3] puisque la Loi des huissiers de 1974 exigeait qu'il soit détenteur d'un certificat de fin d'études secondaires[4], heureusement élevé au niveau du diplôme d'études collégiales en techniques juridiques en 1989[5], qualification académique maintenue par la loi de 1995 constituant les huissiers de justice en ordre professionnel[6]. La Chambre propose au gouvernement de hausser cette qualification, en vertu de l'article 184 du Code des professions, au niveau du baccalauréat en droit. En effet, tous les professionnels du droit doivent être titulaires de diplômes équivalents. Ce que l'on trouve normal

---

[1] A.C. 504-77 du 17 février 1977, article 5; Décret 2095-80, 3 juillet 1980, article 4: Les frais de transport prévus par l'article 20 de l'annexe 1 comprennent à la fois les déboursés encourus par l'huissier et les honoraires auxquels il a droit pour le transport. Abrogée par l'article 2 du Décret 1895-82 le 18 août 1982, cette disposition refait surface le 19 septembre 1984 par l'article 1 du Décret 2102-84 qui prévoit que «4. Les honoraires de transport auxquels un huissier a droit en vertu du présent Tarif comprennent les honoraires et les frais prévus aux paragraphes *a* et *b* de l'article 20 de l'annexe 1». Cette disposition est toujours en vigueur.

[2] Lauzière, Lucie, Revue du Notariat volume 101, septembre 1999.

[3] Journal des Débats, Commission permanente de la Justice, 31 juillet 1974, no 151.

[4] Projet de loi no 42, Loi des huissiers, article 4 d.

[5] Projet de loi 148, Loi modifiant la Loi sur les huissiers, a. 6, par 4°.

[6] Projet de loi 80, Loi sur les huissiers de justice.

chez l'avocat ou le notaire, doit l'être également chez l'huissier de justice, d'autant plus que nos collègues des pays membres de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires remplissent maintenant ce pré-requis. La profession d'assurer l'exécution des jugements par des moyens contraignants n'est-elle pas aussi honorable que celle qui a pour mission de rendre la justice ou de donner le caractère d'authenticité qui s'attache aux actes de l'autorité publique?"

L'huissier de justice est un auxiliaire de justice, officier ministériel et public, chargé de signifier les actes de procédure et les décisions de justice, d'assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire et de procéder à des constats. Il agit au nom de l'état lorsqu'il exerce les pouvoirs conférés par la loi à la demande de son client, tout en bénéficiant d'une autonomie dans l'exécution de ses fonctions puisqu'il doit assurer la protection des droits du créancier et du débiteur. Il importe donc que la formation de base des futurs huissiers de justice soit au diapason des autres professions de droit au Québec d'une part, et de leurs confrères de la cinquantaine de pays membres de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires d'autre part, pour pouvoir agir utilement dans leur sphère de compétence en matière d'administration de la Justice, tant sur le plan domestique que sur le plan mondial.

2. Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec

La Chambre des huissiers de justice du Québec, soucieuse à juste titre de tenir compte de l'évolution rapide de sa mission et de ses objectifs, a ressenti le besoin urgent de réformer ses méthodes de travail par la mise en place d'une technologie informatique adéquate. C'est ainsi que le Comité administratif a fait procéder à une étude détaillée ayant pour but la réalisation et la mise en place d'un système informatisé intégré par la société Systèmes informatiques UNIK inc. Ce système projeté vise à permettre à la Chambre d'assurer avec efficience et sécurité, les multiples responsabilités qui découlent de sa mission d'assurer la protection du public. Le Bureau a résolu d'en confier la réalisation à Systèmes informatiques UNIK inc., et d'y consacrer les budgets adéquats, notamment quant à la formation des utilisateurs pendant la période d'implantation prévue au planning de réalisation. Le vice-président Alan Horic, en collaboration avec le directeur général et secrétaire, agissent comme maître-d'oeuvre de la réalisation de ce mandat, notamment par l'embauche d'un consultant en informatique pour l'implantation du système d'exploitation et de réseautique, de même que pour assurer un service de garantie et de garantie prolongée après-vente, pendant la vie utile des équipements.

Le bail du siège de la Chambre venant à échéance l'an prochain, des négociations ont été entreprises avec le propriétaire en vue de le renouveler et de réaménager les locaux.

Le personnel autrefois affecté à la corporation de services de la Chambre a été intégré à la direction générale. Cette adjonction de personnel a permis de mieux répartir les tâches, notamment en ce qui concerne la comptabilité.

Le direction générale a émis 16 communiqués d'intérêts divers, reliés surtout à l'application des règlements, et a publié le premier numéro d'une petite revue destinée aux membres.

3. La place de l'huissier de justice

La Chambre des huissiers de justice du Québec et ses membres, participent ou collaborent à plusieurs activités ou événements qui lui permettent d'occuper les créneaux qui leurs appartiennent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la Justice et dans la société.

Pour mémoire, en voici une courte liste.

- L'organisation de la collecte annuelle de sang au palais de justice de Montréal.
- L'animation d'un kiosque pendant la Semaine du Barreau de Montréal au Complexe Desjardins.
- Participation ponctuelle aux réunions du Conseil interprofessionnel du Québec, aux Forums des syndics, des directeurs généraux; de l'inspection professionnelle; colloque du 25e anniversaire du Code des professions; mobilité professionnelle et accords de commerce; mise à jour du système professionnel.
- L'envoi d'une délégation à un colloque sur la reprise de possession organisée par les *bailiffs* ontariens à Toronto.
- Remise du prix de la Chambre des huissiers à des finissants en Techniques juridiques du Collège Ahuntsic à Montréal; remise d'une bourse au gala du Collège François-Xavier Garneau à Québec.
- Plusieurs conférences dans le cadre de la formation des étudiants en Techniques juridiques dans les différents cégeps du Québec.
- Participation aux travaux des sous-groupes de travail sur la revision de la procédure civile (CRPC): droit international privé; exécution des jugements; la preuve; les petites créances, etc.
- Accueil au siège de la Chambre, de plusieurs délégations d'huissiers de justice étrangers.
- Participation aux travaux du groupe de travail sur la mise en place d'un système intégré d'information de justice (S.I.I.J.)
- Délégation du président et du directeur général et secrétaire au Forum international des juristes francophones dont l'un des objectifs fut de saluer la création, il y a 150 ans, à Québec, les institutions qui ont assuré le développement du droit en français dans cette partie du continent américain.
- Participation à plusieurs entrevues télévisées.
- Participation à certaines activités de l'Aqdij.
- Inscription à certains cours de formation dispensés par le Barreau du Québec.
- Demande d'opinion par des avocats en matière de responsabilité, sur la pratique professionnelle par un huissier de justice normalement diligent et compétent.

Plusieurs citoyens ont développé le réflexe de téléphoner à la direction de la Chambre lorsqu'ils sont confrontés à un huissier de justice. Le support est assuré dans les limites des compétences des membres de la Chambre.

La direction générale assure la formation continue des membres d'une part, par le support immédiat qu'elle leur donne *on line* lorsqu'ils ont à prendre une décision urgente sur le terrain, et d'autre part, par l'organisation de colloques. L'automne dernier, un colloque sur la vente sous contrôle de justice regroupait environ 150 professionnels, tandis que celui sur la rédaction des procès-verbaux au printemps, en accueillait une centaine.

Le directeur général et secrétaire

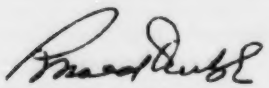

Ronald Dubé, h.j.

Évolution du Tableau de l'ordre

Durant l'année financière 1999-2000, le Tableau a évolué et apparaît comme suit au 31 mars 2000:

Nombre de membres inscrits au Tableau le 1er avril 1999: 706

Nouveaux permis et inscriptions au tableau durant l'année: 22
Réinscription au Tableau: 2
Démission avant le 31 mars 2000: .....(114)
Révocation pour non paiement de cotisation: .....(2)
Non inscription pour non paiement des sommes
dues le 31 mars 2000 pour l'année financière 2000-2001: .....(24)
Décès: .....(2)

Nombre de membres inscrits au Tableau le 31 mars 2000: 588

564 .....permis réguliers
23 .....permis exclusifs à une Cour municipale
1 .....permis donnant compétence dans le seul district judiciaire désigné.
588 .....permis au total.

Voici le tableau comparatif de la répartition des membres selon le sexe, la région administrative où ils exercent la profession, et l'année financière.

Régions	1998-1999			1999-2000		
administratives	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	3	6	9	2	6	8
02 Saguenay-Lac-St-Jean	5	12	17	4	11	15
03 Québec	14	54	68	11	50	61
04 Mauricie	5	14	19	7	15	22
05 Estrie	4	34	38	3	30	33
06 Montréal	72	242	314	43	172	215
07 Outaouais	5	24	29	3	23	26
08 Abitibi-Témiscamingue	1	11	12	1	10	11
09 Côte-Nord	2	4	6	3	2	5
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	5	9	4	4	8
12 Chaudière-Apalaches	4	10	14	3	8	11
13 Laval	6	17	23	4	26	30
14 Lanaudière	7	12	19	6	14	20
15 Laurentides	11	38	49	9	39	48
16 Montérégie	10	62	72	12	56	68
17 Centre du Québec	2	6	8	2	5	7
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**155**	**551**	**706**	**117**	**471**	**588**

La réduction considérable des activités judiciaires traditionnelles, de même que l'imposition d'une contribution obligatoire au régime d'assurance de la responsabilité professionnelle, motivent la diminution radicale du nombre d'inscriptions au Tableau. La région administrative numéro 6 encaisse le choc tandis que l'effet est négligeable dans les autres.

Accès à la profession

Publié à la Gazette officielle du Québec le 5 mai 1999, le règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec est entré en vigueur le 20 mai. Il fut communiqué une première fois aux membres présents au congrès et à l'assemblée générale des membres au début du mois de juin.

Le règlement prévoit les conditions de délivrance du permis d'huissier de justice, fixe la durée et le contenu du cours de formation des candidats, établit la procédure de l'examen professionnel, détermine la durée et les buts du stage de formation, indique quelles sont les tâches dévolues à un stagiaire, définit les critères auxquels doit répondre le maître de stage et détermine les modalités d'évaluation d'un stage. En outre, le règlement attribue des responsabilités spécifiques au Bureau et au Comité administratif ainsi que des responsabilités administratives au secrétaire de la Chambre.

Notre ordre applique le règlement dans la perspective où il a le devoir de garantir au public que le nouvel huissier de justice détient au moins la compétence minimale pour exercer la profession. Toutefois, les paramètres que sont la taille, les moyens et les besoins de la Chambre des huissiers de justice du Québec, imposent de découvrir l'équilibre entre les contraintes budgétaires et la recherche de l'efficience. Dans cette perspective, le Bureau et le Comité administratif ont adopté une série de mesures qui, loin de retarder l'entrée sur le marché du travail d'individus ayant reçu une formation scolaire donnant ouverture à l'obtention du permis d'huissier de justice, permet de rencontrer les objectifs.

Par ailleurs, la protection du public ne serait qu'une vue de l'esprit si l'ordre ne pouvait se référer à des éléments matériels fiables lui permettant d'évaluer si tel candidat ou telle candidate a été en mesure d'acquérir la maturité professionnelle, l'autonomie et l'expérience nécessaires à l'exercice de la profession d'huissier de justice au Québec.

C'est ainsi qu'un remarquable instrument d'évaluation, le ***Guide du maître de stage et du stagiaire***, fut élaboré par les huissiers de justice Claudette Pilote et André Bizier, de la direction générale. Il permet au Comité administratif d'aviser le Bureau concernant la validité du stage en regard des objectifs visés par l'article 11 du règlement. Outil conjoint du maître de stage et du stagiaire, le guide impose aux partenaires un cheminement étalé sur six mois permettant d'insérer progressivement le candidat à l'intérieur de sa profession. Soulignons que c'est à l'unanimité, que les administrateurs du Bureau en ont adopté les éléments obligatoires et contraignants qui tranchent résolument avec le passé. Comprenons que le maître de stage devient un véritable mentor et le stagiaire un véritable étudiant.

En 1999-2000, la direction générale de la Chambre a reçu 19 demandes d'inscriptions au stage. Deux candidats ont abandonné la démarche avant le début de la formation dispensée du 4 au 29 octobre 1999 à Montréal.

Le 29 octobre 1999, l'honorable Marc Beaudoin, juge de la Cour supérieure du Québec, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et à l'assermentation collective des 17 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice. Deux candidats ont abandonné la démarche depuis, et 15 seront admissibles à l'examen professionnel qui sera administré le 26 avril prochain.

Les candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice et le personnel de la direction générale entourent l'honorable Marc Beaudoin, j.c.s.

Rapport des activités du Bureau

Le Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 16 administrateurs. 13 sont élus et 3 sont nommés par l'Office des professions. Il a tenu quatre réunions aux dates et aux endroits suivants:

	N°	Date	Endroit	Ville
1	22e	13 mai 1999	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
2	23e	14 septembre 1999	Manoir Victoria	Québec
3	24e	10 novembre 1999	Hôtel Gouverneur	Saint-Hyacinthe
4	25e	29 janvier 2000	Château Bonne Entente	Sainte-Foy

Outre les résolutions récurrentes, le Bureau a adopté les 50 résolutions spécifiques suivantes:

	N°	Dates	Résolution ...
1	B1999-163	13-05-1999	... concernant l'élection des membres du Comité administratif.
2	B1999-164	id	... concernant les scrutateurs à l'élection des membres du Comité administratif.
3	B1999-165	id	... accordant un vote de félicitations et de remerciements à l'huissier de justice François Bertrand pour ses activités d'administrateur et de trésorier de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
4	B1999-166	id	... concernant l'élection d'un administrateur pour combler le poste vacant dans la région électorale de la Montérégie.
5	B1999-167	id	... autorisant le secrétaire à détruire les bulletins de vote.
6	B1999-168	id	... concernant la radiation des membres pour défaut de paiement de la cotisation annuelle et de la contribution au financement de l'Office des professions pour l'année fianancière 1999-2000.
7	B1999-169	id	... concernant la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut au Conseil interprofessionnel du Québec.
8	B1999-170	id	... concernant la signature des effets de commerce.
9	B1999-171	id	... concernant l'adoption d'une modification au projet de règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre.
10	B1999-172	id	... visant à entériner une proposition sur la procédure de recouvrement des amendes par les huissiers de justice et à la soumettre à l'autorité compétente.
11	B1999-173	id	... accordant à Maître Jacques Isnard, huissier de justice français, président de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires, un vote de félicitations pour s'être vu remettre les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur.
12	B1999-174	id	... concernant l'inscription de sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale des membres de la Chambre, le 5 juin 2000..
13	B1999-175	id	... entérinant une décision du directeur général et secrétaire de fixer d'urgence la date et l'heure où, conformément à l'article 21 du Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales, un membre doit faire parvenir au secrétaire le sujet qu'il propose à la discussion par l'assemblée générale annuelle.
14	B1999-176	id	... mandatant le comité administratif en vue de prendre toutes les mesures utiles à l'ouverture et à l'administration d'un compte à la Caisse populaire Fleury au nom de C.H.J.Q.- C.P.P. (Comité de pratique professionnelle).

15	B1999-177	14-09-1999	... concernant la politique de la Chambre sur l'émission d'un permis à une personne qui remplit toutes les conditions à cette fin, mais qui choisit de ne pas s'inscrire au Tableau de l'Ordre pour exercer une fonction incompatible..
16	B1999-178	id	... visant à entériner la décision du Comité administratif de radier le nom d'un membre du Tableau, pour avoir fait défaut de verser dans le délai fixé, une partie de la cotisation dont il était redevable à la Chambre le 1er juillet 1999.
17	B1999-179	id	... concernant la nomination, au Comité de révision des plaintes, de Michel Robillard, h.j. de Montréal et de Gilles Corriveau de Québec, administrateur nommé par l'Office des professions.
18	B1999-180	id	... concluant que le Bureau n'a pas à intervenir puisque les infractions pour lesquelles un membre a été reconnu coupable n'ont pas de lien avec l'exercice de la profession d'huissier de justice au sens du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 55.1 du Code des professions.
19	B1999-181	id	... concernant le tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec (Code des professions, L.R.Q., c. C-26, article 86.0.1).
20	B1999-182	id	... concernant l'adoption du règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
21	B1999-183	id	... concernant la politique d'évaluation du stage professionnel prévu par le Règlement sur les modalités de délivrance des permis de la Chambre.
22	B1999-184	id	... déterminant la politique sur les membres qui ne peuvent agir comme maître de stage au sens du Règlement sur les modalités de délivrance des permis de la Chambre.
23	B1999-185	id	... concernant la prise de possession d'éléments transférés par la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec; ... acceptant le personnel mis à sa disposition et déjà formé par la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec, nécessaire à l'application du renouvellement de l'entente [avec le Curateur public du Québec]; ... entérinant la date du 30 juin comme étant celle d'une conciliation financière et bancaire, de façon à permettre que l'entente puisse continuer de s'appliquer sans aucune interruption et sans aucun délai occasionné par le présent transfert; ... libérant la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec et ses administrateurs, de toute obligation relative à la coordination de cette entente et donne quittance à ces derniers pour autant.
24	B1999-186	id	... visant à nommer Jacques Vien, h.j., pour agir comme syndic dans un dossier spécifique.
25	B1999-187	10-11-1999	... visant à proposer un projet de politique sur l'application des deux premiers alinéas de l'article 79 du Code des professions, pour combler toute vacance au poste d'administrateur élu au Bureau.
26	B1999-188	id	... visant à fixer à 75 $ la cotisation que doit payer un membre au fonds d'indemnisation de la Chambre pour l'année financière 2000-2001; ... de permettre à un membre de payer cette cotisation selon les modalités déterminées par le Bureau pour le paiement de la cotisation annuelle.

27	B1999-189	id	... concernant les conditions d'étalement sur trois versements des sommes dues par un membre à la Chambre pour l'année financière 2000-2001.
28	B1999-190	id	... concernant le principe que tous les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec aient été rencontrés sur une période de 18 mois dans le cadre du programme de surveillance générale de la profession.
29	B1999-191	id	... visant à déléguer au Comité administratif, le pouvoir du Bureau d'adopter le protocole d'inspection professionnelle.
30	B1999-192	id	... fixant la cotisation annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec à l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (UIHJ) à 5 000 $ CAN pour l'année financière 2000-2001 et pour le même montant pour chacune des quatre années subséquentes.
31	B1999-193	id	... accordant à l'huissier de justice François Bertrand un vote de félicitations et de remerciement pour ses huit années de dévouement au service de ses consoeurs et confrères du Québec.
32	B2000-194	29-01-2000	... visant à procéder à l'élection d'un administrateur dans la région électorale numéro 7 pour le temps qu'il reste à écouler du mandat de l'administratreur démissionnaire François Bertrand et à nommer un président et des scrutateurs à cette fin.
33	B2000-195	id	... autorisant le secrétaire de la Chambre à détruire les bulletins de vote.
34	B2000-196	id	... accordant à Systèmes informatiques UNIK inc. la réalisation et la mise en place du système informatisé intégré de la Chambre des huissiers de justice du Québec suivant les paramètres et le planning de réalisation qui apparaissent à l'analyse présentée par Monsieur Salah Hanou, analyste chargé de projet; ... consacrant une somme de 86 000 $ à la solution logiciel (software) et de 40 000 $ à la solution matériel (hardware); d'allouer jusqu'à 12 000 $ à la formation des utilisateurs pendant la période d'implantation prévue au planning de réalisation; ... attribuant un mandat de réalisation de la mise en page et d'hébergement du site web, à un coût raisonnable approuvé par le comité administratif; ... mandatant le vice-président Alan Horic, en collaboration avec le directeur général et secrétaire, comme maître-d'oeuvre de la réalisation de ce mandat, notamment par l'embauche d'un consultant en informatique pour l'implantation du système d'exploitation et de réseautique, de même que pour assurer un service de garantie et de garantie prolongée après-vente, pendant la vie utile des équipements.
35	B2000-197	id	... nommant Isabelle Bourdages h.j., en remplacement de Martin Bédard comme membre du Comité de révision des plaintes.
36	B2000-198	id	... concernant les nominations de Daniel Jobin, h.j. et de Luc Saulnier, h.j. comme membres du Comité de discipline.
37	B2000-199	id	... visant à entériner la nomination par le Comité administratif, de scrutateurs pour l'Élection 2000.
38	B2000-200	id	... visant à déléguer au Comité administratif le pouvoir de nommer annuellement des scrutateurs prévus par l'article 6 du règlement sur les modalités d'élection au Bureau.
39	B2000-201	id	... concernant le budget de la Chambre pour l'année financière 2000-2001.
40	B2000-202	id	... visant à nommer André Mathieu, h.j, à la fonction d'inspecteur permanent pour assister le Comité d'inspection professionnelle, à fixer sa rémunération et à convenir des conditions d'engagement; ... visant également à lui rendre appliquable l'article 85 du Code des professions.

41	B2000-203	id	... visant à nommer François Bertrand, h.j. et Jean Laflamme, h.j., à la fonction d'inspecteur contractuel pour assister le Comité d'inspection professionnelle, lorsque l'inspecteur permanent est incapable d'agir.
42	B2000-204	id	... visant à adopter les versions française et anglaise du Code de déontologie
43	B2000-205	id	... visant à hausser à 1 000 000 $ la garantie minimale prévue par le règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle.
44	B2000-206	id	... visant à entériner le mandat accordé à un courtier et à un assureur du programme collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre.
45	B2000-207	id	... visant à exclure à certaines conditions, une catégorie d'huissiers de justice du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle[1].
46	B2000-208	id	... concernant la communication aux membres du projet de règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice.
47	B2000-209	id	... concernant le changement de maître de stage pour trois candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice.
48	B2000-209	id	... visant à déléguer au secrétaire de la Chambre, le pouvoir d'autoriser tout changement de maître de stage.
49	B2000-210	id	... mandatant le directeur général et secrétaire en vue de déclencher le processus de consultation des membres de la région électorale numéro 5 conformément à la polique de la Chambre en application de l'article 79 du Code des professions, en prévision de la démission officielle de l'administrateur André Mathieu nommé inspecteur plus tôt aujourd'hui.
50	B2000-211	id	... accordant un vote de félicitations au confrère André Mathieu, huissier de justice, lui souhaitant la réalisation de ses idéaux professionnels les plus nobles dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur au service de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

[1] Il s'agit d'huissiers de justice qui exercent leur profession exclusivement à une cour municipale ayant été nommés conformément à l'article 68 de la loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01)

Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de cinq membres dont le président de la Chambre, **Alain Coulombe, h.j.** de Québec, et de quatre administrateurs; l'un d'eux est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'agit de Messieurs **Alan Horic, h.j.** de Chelsae, vice-président; André Mathieu, h.j. de Montréal, trésorier; et des conseillers **Pierre Blier, h.j.** de Rimouski et **Fernand R. Plante, f.c.g.a.** de Montréal.

Le Comité a tenu 11 séances aux dates et aux endroits suivants:

	No	Dates	Endroits	Villes
1	37e	4 mai 1999	Hôtel Gouverneur	Saint-Hyacinthe
2	38e	1er juin 1999	Siège de la Chambre	Montréal
3	39e	29 juin 1999	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
4	40e	24 août 1999	Étude du président	Québec
5	41e	9 novembre 1999	Hôtel Gouverneur	Saint-Hyacinthe
6	42e	17 novembre 1999	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
7	43e	1er décembre 1999	Siège de la Chambre	Montréal
9	44e	14 décembre 1999	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
10	45e	28 janvier 2000	Château Bonne Entente	Sainte-Foy
11	46e	17 février 2000	Siège de la Chambre	Montréal

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre, a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués et a surveillé le cheminement suivi par l'Office des professions pour adopter les projets de règlements présentés par le Bureau.

Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration de routine, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

Réunion	Objets
37e	... la rémunération de certains membres du personnel de la direction générale; ... la rémunération de certains membres du personnel de la direction générale au service du Comité de pratique professionnelle.
38e	... pour fin d'autorisation de mandat de perquisition (Code des professions, article 190.1) ... autoriser le président et le directeur général et secrétaire à signer les états financiers de l'année 1998-1999 préparés par le cabinet Minville Ménard, c.a. ... proposer à l'assemblée générale des membres d'élire François Ménard, c.a. du cabinet Minville Ménard comme vérificateur de la Chambre pour l'année financière 1999-2000; ... autoriser le directeur général et secrétraire à ouvrir un compte à la Caisse populaire Fleury au nom de CHJQ-CPP pour permettre la réalisation des mandats confiés aux huissiers de justice par le Curateur public du Québec; ... agenda des réunions du Comité en 1999-2000.
39e	... formulaire de demande d'admission au stage et d'un certificat de stagiaire.
40e	... radier un membre du Tableau pour défaut de payer la portion des sommes dont il est redevable à l'Ordre le 1er juillet pour l'année financière en cours et déléguer au directeur général et secrétaire le pouvoir d'instituer, pour et au nom de la Chambre, une procédure de recouvrement judiciaire de ces sommes devant le tribunal compétent; ... deuxième résolution de même nature contre un autre membre; ... en application de l'article 4 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le cours de formation sera dispensé aux stagiaires du 4 au 29 octobre 1999. Il aura lieu à la même époque à chaque année.

	La formation se déroulera à Montréal dans un endroit déterminé par le secrétaire en fonction du nombre de candidats. ... la forme matérielle du certificat de stagiaire prévu par le deuxième alinéa de l'article 12 du Réglement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec; ... en application de l'article 5 du Réglement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec; ... l'examen professionnel soit administré aux stagiaires mercredi le 26 avril de l'an 2000.
41e	... outre le confrère André Mathieu, déléguer l'huissier de justice Pierre Blier, membre du Comité administratif, à la prochaine réunion du Conseil permanent de l'UIHJ à Paris, et de lui rembourser le coût de son billet d'avion au montant de 537.15 $; ... retenir PROFESCAU ASSURANCE SPÉCIALISÉE INC. pour assurer la responsabilité professionnelle de ses membres au moyen d'une police émise suivant les paramètres suivantes: ... couverture : 1 000 000 $ / 3 000 000 $; prime annuelle: 375 $; franchise: 1000 $; prime valide pour deux ans.
42e	... les justifications du besoin d'un inspecteur permanent, le profil des candidats, la description des tâches et le budget.
43e	... majorer l'allocation prévue par la politique 98-004 pour les besoins de communication du président dans l'exercice de ses fonctions; ... autoriser le syndic René Noël à agir pour et au nom de la Chambre contre une personne pour pratique illégale de la profession d'huissier de justice.
44e	... nomination de scrutateurs pour l'Élection 2000; ... ajout d'une personne autorisée à signer les effets de commerce de la Chambre; ... recommander au Bureau d'adopter un projet de budget pour l'année financière 2000-2001.
45e	... recommander au Bureau d'adopter un projet de budget révisé pour l'année financière 2000-2001.
46e	... entreprendre des démarches pour faire reconnaître la capacité juridique de l'huissier de justice de préparer le bref dont il est question à l'article 555 C.p.c. ... dispenser un membre de payer les sommes dues à la Chambre pour des raisons humanitaires sauf, la contribution au financement de l'Office des professions et la contribution au régime d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Rapport des activités du syndic

Le syndic René Noël, h.j., a traité 34 dossiers durant l'année financière 1999-2000, à savoir les 7 enquêtes en cours au début de l'année et l'ouverture de 27 nouveaux dossiers. Il a rendu 19 décisions et déposé 2 plaintes devant le Comité de discipline de la Chambre. Le 31 mars 2000, 13 dossiers étaient encore actifs et seront complétés durant la prochaine année.

Activités du syndic	1998-1999	1999-2000
- Enquêtes en cours au début de l'année	9	7
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année	30	27
Total des dossiers:	**39**	**34**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	25	19
- plaintes disciplinaires déposées:	7	2
- enquêtes en cours à la fin:	7	13
Total des dossiers	**39**	**34**

Le syndic adjoint Alain Boisvert, h.j., quant à lui, a ajouté 2 nouveaux dossiers à celui en cours à la fin de la dernière année financière. Il a rendu une décision, n'a déposé aucune plainte et deux enquêtes ne sont pas terminées.

Activités du syndic adjoint	1998-1999	1999-2000
- Enquêtes en cours au début de l'année	2	1
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année	8	2
Total des dossiers:	**10**	**3**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	3	1
- plaintes disciplinaires déposées:	6	0
- enquêtes en cours à la fin:	1	2
Total des dossiers	**10**	**3**

Le Bureau a nommé Jacques Vien, h.j., syndic pour compléter une enquête dans un dossier spécifique; elle est toujours en voie de réalisation.

Le bureau du syndic a reçu 1099 demandes de renseignements par téléphone provenant indistinctement de citoyens, d'employés de greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice.

Par ailleurs, certaines demandes appuyées d'un écrit quelconque, sont communiquées au bureau du syndic par courrier ou par télécopieur. Elles requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite, débouchant normalement sur une décision ou une plainte. Le demandeur cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Dans cette optique, notons, pour mémoire, que du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le syndic s'est penché sur les aspects suivants de l'exercice de la profession d'huissier de justice:

- la procédure à suivre lors d'une vente en justice (1);
- le retard d'un professionnel à retourner ses appels téléphoniques (3);
- la rédaction d'un procès-verbal (5);
- l'immobilisation au moyen d'un sabot de Denver (2);
- l'attitude arrogante d'un professionnel (7);
- le comportement abusif et les conflits d'intérêts (10);
- les honoraires réclamés (21);
- le délai d'exécution d'un acte (9);
- l'exercice illégal de la profession (6).

Rapport des activités du Comité de révision des plaintes

Au début de l'année financière, le comité de révision des plaintes était formé des personnes suivantes choisies parmi les membres de la Chambre, à savoir: **Gaétan Bélanger, h.j.** de Beauport, **Martin Bédard, h.j.** de Québec, **Daniel Jean, h.j.** de Montréal, **Jean Pierre Miller, h.j.** de Montréal et **Johanne Tétreault, h.j.** de Saint-Constant, ainsi que de Monsieur **Fernand R. Plante F.C.G.A.**, administrateur nommé par l'Office des professions.

Le 14 septembre 1999, le Bureau a nommé **Michel Robillard, h.j.** de Montréal, en remplacement de **Gaétan Bélanger, h.j.** et **Gilles Corriveau** de Québec, administrateur nommé par l'Office des professions.

En outre, le 29 janvier 2000, le Bureau nommait **Isabelle Bourdages, h.j.**, de Montréal en remplacement de Monsieur **Martin Bédard** qui a cessé d'exercer la profession d'huissier de justice.

Dans le cadre de 5 séances, le Comité a rendu autant de décisions.

Activités du Comité de révision des plaintes	**1998-1999**	**1999-2000**
- Nombre de demandes au début de l'année:	1	0
- Nombre de demandes durant l'année:	5	5
Total des dossiers de révision:	**6**	**5**
- avis donnés	6	5
- demandes en progression à la fin de l'année	0	0

Nature des avis donnés par le Comité de révision selon l'article 123.5 du Code des professions	
Conclusion qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline	3
Suggère au syndic de compléter son enquête [voir Note 1]	1
Suggère au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1
Conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggère le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.	0
Nombre de décisions:	**5**

Note 1: Le Bureau a entériné la recommandation du Comité de nommer un syndic spécifiquement à ce dossier.

Rapport des activités du Comité de discipline

Me Carole Marsot, avocate de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 17 décembre 1997.

Au début de l'année financière, les membres du Comité nommés par le Bureau étaient Messieurs **Claude Bélanger, h.j.** de Joliette, **Pierre Bock, h.j.** de Saint-Jérôme, **Jean-Paul Grenier, h.j.** de Montréal, **Carol Pauzé, h.j.** exclusivement à la Cour municipale de Montréal, **Michel Fiset, h.j.** de Montréal, **André J. Landriau, h.j.** de Montréal.

Le 29 janvier 2000, le Bureau nommait Messieurs **Daniel Jobin, h.j.** et **Luc Saulnier, h.j.** de Montréal.

Au terme de l'année financière, Messieurs **André J. Landriau, h.j.** de Montréal **Claude Bélanger, h.j.** de Joliette ne font plus partie du Comité de discipline, puisque le premier a démissionné et le second a été élu au Bureau, fonction incompatible avec celle de membre du Comité.

Claudette Pilote, h.j., l'une des permanentes de la Chambre, exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau.

Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'année financière 1999-2000.

Nombre de dossiers disciplinaires:		**1998/1999**	**1999/2000**
• en traitement au début de l'exercice		4	7
• ouverts durant l'année		13	31
	Total	**17**	**38**
À fin de l'année, nombre de dossiers:			
• terminés		10	2
• en appel		0	0
• en traitement		7	36
	Total	**17**	**38**

Au cours de 6 séances tenues au siège de la Chambre et d'une séance tenue à la Maison du Barreau, le Comité a rendu les décisions suivantes:

Décisions:

- Dans le cadre d'un mandat de constat, avoir induit ou tenté d'induire en erreur une des parties, commettant ainsi un acte dérogatoire à la dignité de la fonction d'huissier et contrevenant au paragraphe j) de l'article 2 du Code de déontologie:
  - Amende de 600.00$.

- Avoir refusé de fournir au syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec, un document relatif à une enquête tenue en vertu du Code des professions, contrevenant ainsi aux articles 114 et 122 du Code des professions:
  - Amende de 600.00$ et paiement des déboursés.

  Avoir refusé de fournir au syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec, un document relatif à une enquête tenue en vertu du Code des professions, contrevenant ainsi aux articles 114 et 122 du Code des professions:
  - Réprimande

  Ne pas avoir rapporté au greffe de la Cour ses procès-verbaux de saisie et de vente conformément à l'article 613 du Code de procédure civile, contrevenant ainsi à l'article 2u) du Code de déontologie des huissiers (c. H-4, r. 2.1):
  - Réprimande

En outre, le Comité a rejeté une requête en irrecevabilité et rejet des plaintes, décision maintenue par le Tribunal des professions. Par ailleurs, la décision du Comité de rejeter une requête pour joindre des causes est en instance de révision judiciaire par la Cour supérieure.

Rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle

Le Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec est entré en vigueur le 2 avril 1998.

Messieurs Jean Reed, h.j. de Terrebonne et Richard Dubé, h.j. de Québec, sont membres de même que respectivement président et secrétaire du Comité. Messieurs Robert Trudel h.j. de Hull et Jean-Paul Gaumond, h.j. de Granby complètent le comité pour l'instant, le membre Richard Gagné, h.j. de Montréal ayant démissionné en cours d'année. Il sera remplacé durant l'année financière 2000-2001.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises et s'est activé notamment:

- à produire un document de nature préventive, permettant aux membres de se familiariser avec certains aspects de la règlementation professionnelle;
- à concevoir un protocole d'inspection régulière;
- à imaginer un protocole spécifique à un enquête particulière portant sur la compétence d'un professionnel.

Les membres ont participé à une séance de formation dispensée à l'École du Barreau du Québec, tandis que le président du Comité assiste aux réunions du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.

Quelques membres seulement, environ une dizaine, n'on pas retourné le formulaire destiné à constituer le dossier sur la formation académique et l'expérience du professionnel, prévu par l'article 9 du règlement.

Le Bureau a adopté quatre résolutions relatives à l'inspection professionnelle, à savoir:

i) le principe que tous les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec aient été rencontrés sur une période de 18 mois dans le cadre du programme de surveillance générale de la profession [B1999-190];

ii) délégation au Comité administratif du pouvoir du Bureau d'adopter le protocole d'inspection professionnelle [B1999-191];

iii) nomination de André Mathieu, h.j, à la fonction d'inspecteur permanent pour assister le Comité d'inspection professionnelle, à fixer sa rémunération et à convenir des conditions d'engagement, et à lui rendre appliquable l'article 85 du Code des professions [B2000-202];

iv) les nominations de François Bertrand, h.j., et de Jean Laflamme, h.j., à la fonction d'inspecteur contractuel pour assister le Comité d'inspection professionnelle, lorsque l'inspecteur permanent est incapable d'agir [B2000-203].

Au cours de la prochaine année, le Comité évaluera s'il est possible de rencontrer l'objectif d'inspecter tous les professionnels sur une période de 18 mois, peaufinera le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession dans le but de maintenir et d'améliorer le niveau de compétence des membres, et fera part de ses observations au Bureau.

Les première interventions de l'inspecteur sur le terrain, permettront également de cibler les sujets prioritaires spécifiques aux huissiers de justice.

Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (U.I.H.J.)

La Chambre des huissiers de justice du Québec est représentée à l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (U.I.H.J.), par le délégué André MATHIEU, huissier de justice de Montréal, secrétaire permanent pour la section Amérique du Nord et vice-président de l'U.I.H.J. pour le Québec.

Sont également délégués à l'U.I.H.J., les membres québécois suivants: Alain COULOMBE, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec et chef de la délégation, Ronald DUBÉ et Geneviève MILLER, délégués substituts.

Le délégué André MATHIEU a participé aux deux rencontres du Conseil permanent de l'U.I.H.J., à Bratislava le 11 juin 1999 et à Paris les 25 et 26 novembre. Le conseiller Pierre BLIER et la consoeur Isabel-Julie DUGAL étaient également à Paris, cette dernière pour un séjour de six mois. Madame DUGAL eut l'opportunité de parfaire son apprentissage professionnel au contact de collègues français.

Relatant la visite au Québec en septembre 1999 du président Jacques ISNARD et son collègue du bureau exécutif de l'UIHJ, Luc CLAES, dans un article destiné à la publication dans le Magazine de l'UNION, le directeur général et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec rapporte notamment au sujet de la rencontre au cabinet de Madame Linda GOUPIL, ministre de la Justice du Québec et ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

> "Monsieur le président ISNARD reprend ce qu'il répète aux ministres de la Justice de tous les pays qu'il visite dans l'exercice de sa fonction présidentielle, à savoir que tout milite dans le contexte judiciaire mondial pour l'épanouissement d'une trilogie de professionnels du droit: le juge dont le rôle est de dire le droit, l'avocat dont la mission est d'assurer l'assistance et la représentation des parties au procès, et l'huissier de justice indispensable pour assurer l'exécution des décisions de justice.
>
> L'une des missions de l'UIHJ [...] consiste à promouvoir sur le plan mondial et dans les cinquante-deux pays membres, l'organisation de professionnels libéraux spécialisés en matière d'exécution, qui répondent tous aux mêmes normes de base, notamment celle d'une formation intellectuelle de niveau universitaire.
>
> Bien au fait des objectifs de l'UIHJ et de son apport indéniable au développement de la profession d'huissier de justice, Madame la ministre de la Justice loue la sensibilité de ses dirigeants envers le phénomème de la mondialisation des affaires qui, dans une certaine mesure, influence les activités judiciaires entre les pays. Dans une société qui ne cesse de réglementer, comment allons-nous redéfinir le rôle de l'huissier de justice québécois? Il faut faire preuve de prudence, parce que la réalité n'est pas nécessairement la même partout dans le monde. La profession est autonome en matière de formation; ses membres doivent nous dire pourquoi la situation actuelle doit être changée, et pourquoi les modifications sont nécessaires. Les défis sont énormes et nos préoccupations doivent être pensées à long terme; de quoi sera fait l'avenir des huissiers de justice? Elle nous invite à soumettre des propositions concrètes sur comment d'autres fonctions ou d'autres manières de faire pourraient trouver leurs places

dans le système. L'évolution se fera avec les gens du milieu, et nos décisions devront tenir compte des réalités locales et mondiales.

En guise de souvenir, le président ISNARD remet à Madame GOUPIL, la grande médaille de l'UIHJ. Cette médaille, portant d'un côté le logo de l'organisme, est frappée à l'effigie de deux illustres personnages maintenant décédés: Maître Jean SOULARD, huissier de justice français, l'audacieux fondateur de l'UIHJ, et Maître Baudouin GIELEN, huissier de justice belge, le continuateur, qui développa l'organisme d'une façon remarquable."

Le XVIIe congrès triennal de l'UIHJ aura lieu à Athènes du 23 au 26 mai 2000. Déjà, 14 huissiers de justice du Québec se sont inscrits. Le thème du congrès: "L'HUISSIER DE JUSTICE FACE À LA MONDIALISATION: QUEL AVENIR ? *"... ou la nécessité d'une profession universelle adaptée aux techniques de transmissions et d'informations".*

De gauche à droite: Ronald Dubé, h.j., directeur général et secrétaire de la CHJQ, André Mathieu, h.j., secrétaire permanent de l'UIHJ pour les Amériques; Madame la ministre de la Justice Linda Goupil; Maître Jacques Isnard, huissier de justice français, président de l'UIHJ, Alain Coulombe, h.j., président de la CHJQ, Maître Luc Claes, huissier de justice belge, membre du bureau exécutif de l'UIHJ et Me Bernard Godbout, avocat, conseiller juridique de la CHJQ.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2000

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2000

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	33
RÉSULTATS	34
SURPLUS CUMULÉS	35
BILAN	36
ÉVOLUTION DES LIQUIDITÉS	37
NOTES COMPLÉMENTAIRES	38 à 40
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	41 à 44

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CBA, M.FISC.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

9962, av. Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2C 2T6
Tél.: (514) 383-7301 Téléc.: (514) 383-4619

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2000 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et de l'évolution des liquidités de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

François Ménard, c.a.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.Fisc.

Montréal, le 20 mai 2000

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
REVENUS		
Cotisations des membres	499 690 $	507 035 $
Examen et adhésion	8 300	3 217
Émission de permis	11 900	24 900
Congrès et colloques	27 068	17 480
Intérêts	17 615	20 999
Formation continue	475	312
Autres	29 862	16 541
	594 910	590 484
DÉPENSES		
Frais d'administration (Annexe 1)	316 790	315 280
Comité administratif (Annexe 2)	17 406	17 476
Comité du bureau (Annexe 3)	13 613	16 431
Comité de discipline (Annexe 4)	3 886	4 977
Formation continue (Annexe 5)	26 183	16 733
Syndic (Annexe 6)	130 282	119 864
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	1 807	3 413
Comité de révision (Annexe 8)	139	116
Plan stratégique (Annexe 9)	16 160	25 678
Union internationale (Annexe 10)	10 937	6 333
Comité de pratique professionnelle (Annexe 11)	4 001	---
	541 204	526 301
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	53 706 $	64 183 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	Surplus affectés aux immobilisations	Surplus non affectés	2000	1999
SOLDE AU DÉBUT	35 297 $	231 075 $	266 372 $	202 189 $
Transfert des surplus de la CSCHJQ (note 7)	11 880	9 046	20 926	---
Excédent des revenus sur les dépenses	(16 962)	70 668	53 706	64 183
Investissements en immobilisations	3 441	(3 441)	---	---
SOLDE À LA FIN	33 656 $	307 348 $	341 004 $	266 372 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, IAFBC

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	163 427 $	75 967 $
Placements temporaires	201 197	278 009
Intérêts courus	4 325	748
Débiteurs	130 012	140 160
Frais imputables au prochain exercice	18 737	6 217
	517 698	501 101
IMMOBILISATIONS (note 3)	33 656	35 297
DÉPÔT SUR LOYER	2 232	2 232
	553 586 $	538 630 $
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	88 438 $	133 136 $
Revenus reportés	24 144	39 122
	112 582	172 258
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus en immobilisations	33 656	35 297
Surplus libre	307 348	231 075
Fonds d'indemnisation (note 4)	100 000	100 000
	441 004	366 372
	553 586 $	538 630 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES LIQUIDITÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	53 706 $	64 183 $
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	16 962	12 811
	70 668	76 994
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	10 148	(110 416)
Intérêts courus	(3 577)	(82)
Frais imputables au prochain exercice	(12 520)	(1 983)
Créditeurs	(44 698)	90 813
Revenus reportés	(14 978)	(3 851)
	(65 625)	(25 519)
	5 043	51 475
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(15 321)	(11 617)
FINANCEMENT		
Transfert des surplus de la Corporation de service des huissiers de justice du Québec	20 926	---
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	10 648	39 858
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	353 976	314 118
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 5)	364 624 $	353 976 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2000

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans.

Reconnaissance des revenus

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

3. IMMOBILISATIONS

			2000	1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Mobilier et équipement	43 175 $	28 638 $	14 537 $	17 828 $
Informatique	45 464	26 345	19 119	17 469
	88 639 $	54 983 $	33 656 $	35 297 $

4. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation sera établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 $. Le fonds d'indemnisation servira à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Au moment de l'entrée en vigueur du règlement, le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte. Une cotisation sera fixée pour rembourser les sommes avancées par la Chambre des Huissiers de Justice du Québec. Le remboursement, par le fonds d'indemnisation, des sommes avancées par la Chambre des Huissiers de Justice du Québec sera considéré comme un revenu de l'exercice alors en cours.

5. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS

	2000	1999
Encaisse	163 427 $	75 967 $
Placements temporaires	201 197	278 009
	364 624 $	353 976 $

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par bail jusqu'au 31 janvier 2001. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, s'établit à 22 310 $. Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice sont de 22 310 $.

De plus, l'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 52 390 $. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq (5) prochains exercices sont les suivants:

2001 - 9672 $; 2002 - 9672 $; 2003 - 9672 $; 2004 - 9672 $; 2005 - 9672 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

7. TRANSFERT DES SURPLUS DE LA CORPORATION DE SERVICE DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC (CSCHJQ)

Au 30 juin 1999, la Corporation de service de la chambre des huissiers de justice du Québec a cessé ses opérations et a transféré l'ensemble de ses actifs à la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Depuis, la Corporation de service de la chambre des huissiers de justice du Québec a entrepris des démarches pour obtenir sa dissolution.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION	**2000**	**1999**
Salaires et charges sociales	157 048 $	164 633 $
Assurances	2 414	2 402
Bibliothèque	4 988	3 979
Conseil Interprofessionnel du Québec	4 435	4 542
Dépenses direction générale	1 968	1 142
Enquête et formation	6 385	3 181
Entretien et réparations	1 859	2 264
Frais de bureau	28 482	23 048
Honoraires professionnels	44 135	43 259
Imprimerie	7 380	5 079
Intérêts et frais bancaires	215	298
Logiciels	1 226	1 432
Loyer	27 792	27 132
Publicité	163	335
Revue l'Huissier	---	5 412
Secrétariat	325	---
Taxes et permis	5 276	5 276
Téléphone	8 170	9 055
Amortissement des immobilisations	14 529	12 811
	316 790 $	315 280 $

ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF		
Allocation de présence	5 250 $	7 200 $
Frais de déplacement et représentation	9 518	7 978
Frais d'assemblées	2 638	2 298
	17 406 $	17 476 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU		
Allocation de présence	6 000 $	9 150 $
Frais de déplacement et représentation	5 170	4 674
Formation	380	---
Frais d'assemblées	2 063	2 607
	13 613 $	16 431 $
ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE		
Frais de déplacement	21 $	71 $
Sténographe officiel	995	1 650
Honoraires judiciaires	2 382	3 052
Frais de bureau	488	204
	3 886 $	4 977 $
ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE		
Congrès national et colloque	26 183 $	16 733 $
ANNEXE 6 - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	52 612 $	52 644 $
Honoraires syndic adjoint	---	2 300
Frais de déplacement	607	613
Frais de bureau	892	298
Honoraires professionnels	75 847	63 434
Documentation	324	575
	130 282 $	119 864 $

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais de déplacement	1 578 $	2 215 $
Frais de bureau	229	1 198
	1 807 $	3 413 $
ANNEXE 8 - COMITÉ DE RÉVISION		
Frais de déplacement	139 $	116 $
ANNEXE 9 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	1 600 $	--- $
Étude et développement	13 710	23 236
Révision procédure civile	116	1 078
Dépenses collecte de sang	234	864
Prix de la Chambre	500	500
	16 160 $	25 678 $
ANNEXE 10 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	3 000 $	2 687 $
Congrès, réunion et accueil	7 937	3 646
	10 937 $	6 333 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

ANNEXE 11 - COMITÉ DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

	2000	1999
REVENUS		
Honoraires	102 348 $	--- $
Revenus d'intérêts	3 071	---
	105 419	---
CHARGES		
Salaires et charges sociales	89 715	---
Déplacement	223	---
Formation	428	---
Frais de bureau	4 626	---
Honoraires professionnels	1 352	---
Intérêts et frais de banque	56	---
Loyer	6 962	---
Taxes et permis	2 068	---
Téléphone	1 557	---
Amortissement des immobilisations	2 433	---
	109 420	---
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(4 001) $	---

François Ménard, C.A., CBA, M.Fisc.